

INFORMATIONS NOTARIALES

Formulaire III B

Mesdames, Messieurs,

En réponse à votre demande d'informations réceptionnée en date du **11 juin 2025** relative à un bien sis à EREZEE/SOY, **rue Ris del Val 1 - cadastré 4^e Division section C n° 201M** et appartenant à [REDACTED] nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées aux articles D.IV.99, § 1^{er}, 1° à 4° et D.IV.100 du Code du Développement Territorial (CoDTbis) :

(1) Le bien en cause :

1. Est situé

- en **zone d'habitat à caractère rural** au plan de secteur de MARCHE-LA ROCHE adopté par un arrêté de l'Exécutif régional wallon. du 26 mars 1987 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;

(2) Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis de bâtir ou d'urbanisme délivré après le 1^{er} janvier 1977 ;

(2) Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis de lotir délivré après le 1^{er} janvier 1977 ;

(2) Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme datant de moins de deux ans ;

~~(2)(3) Le bien en cause a fait l'objet du (des) permis de bâtir ou d'urbanisme suivant(s) délivré(s) après le 1^{er} janvier 1977 :~~

~~Ce(s) permis a (ont) respectivement été délivré(s) en vue de :~~

~~(2)(3) Le bien en cause a fait l'objet du permis de lotir suivant délivré après le 1^{er} janvier 1977 éventuellement périmé : portant sur la création de lot(s) :~~

~~(2)(3) Ce permis a été modifié par le(s) permis suivant(s) :~~

~~(2)(3) Le bien en cause a fait l'objet du (des) certificat(s) d'urbanisme n° 1 suivant(s) datant de moins de deux ans :~~

~~(2)(3) Le bien en cause a fait l'objet du (des) certificat(s) d'urbanisme n° 2 suivant(s) datant de moins de deux ans :~~

Le bien en cause n'est pas inscrit sur la liste de sauvegarde, ne fait pas l'objet d'une procédure de classement.

Voir annexe.

- (1) Biffer ou effacer les mentions inutiles.
 (2) Biffer ou effacer le cas échéant.
 (3) Si un ou des permis ou certificats ont été délivrés, en indiquer la date.

A EREZEE, le **07 JUL. 2025**

La Directrice générale f.f.,

I. HOUSSA.



Pour le Collège,



Le Bourgmestre,

M. JACQUET.



Informations notariales :

1. au plan de secteur le bien est situé en

- ☒ zone d'habitat à caractère rural
☐ zone agricole
☐ zone forestière
☐ zone naturelle
☐ zone de services publics et d'équipements communautaires
☐ zone de loisir
☐ zone agricole d'intérêt paysager

2. est situé sur le territoire communal où les règlements régionaux d'urbanisme applicables sont :

- ☐ règlement général sur les bâtisses en site rural
☐ règlement général sur les bâtisses applicable aux zones protégées de certaines communes en matière d'urbanisme

3. Plan communal d'aménagement

☐ PCA (ppa) n° ☐ zone

Date d'Arrêté :

4. PASH

- ☐ Zone d'assainissement collectif (station d'épuration collective en fonction OUI – NON / égouttage existant rue ... / égouttage futur prévu)
☒ Zone d'assainissement autonome (☐ périmètre reconnu, ☐ zone agricole)

Permis d'urbanisme :

Délivré le :

Au nom de :

Pour :

Permis de lotir :

Délivré le :

Au nom de :

Pour :

Certificat d'urbanisme n°1 n°2 :

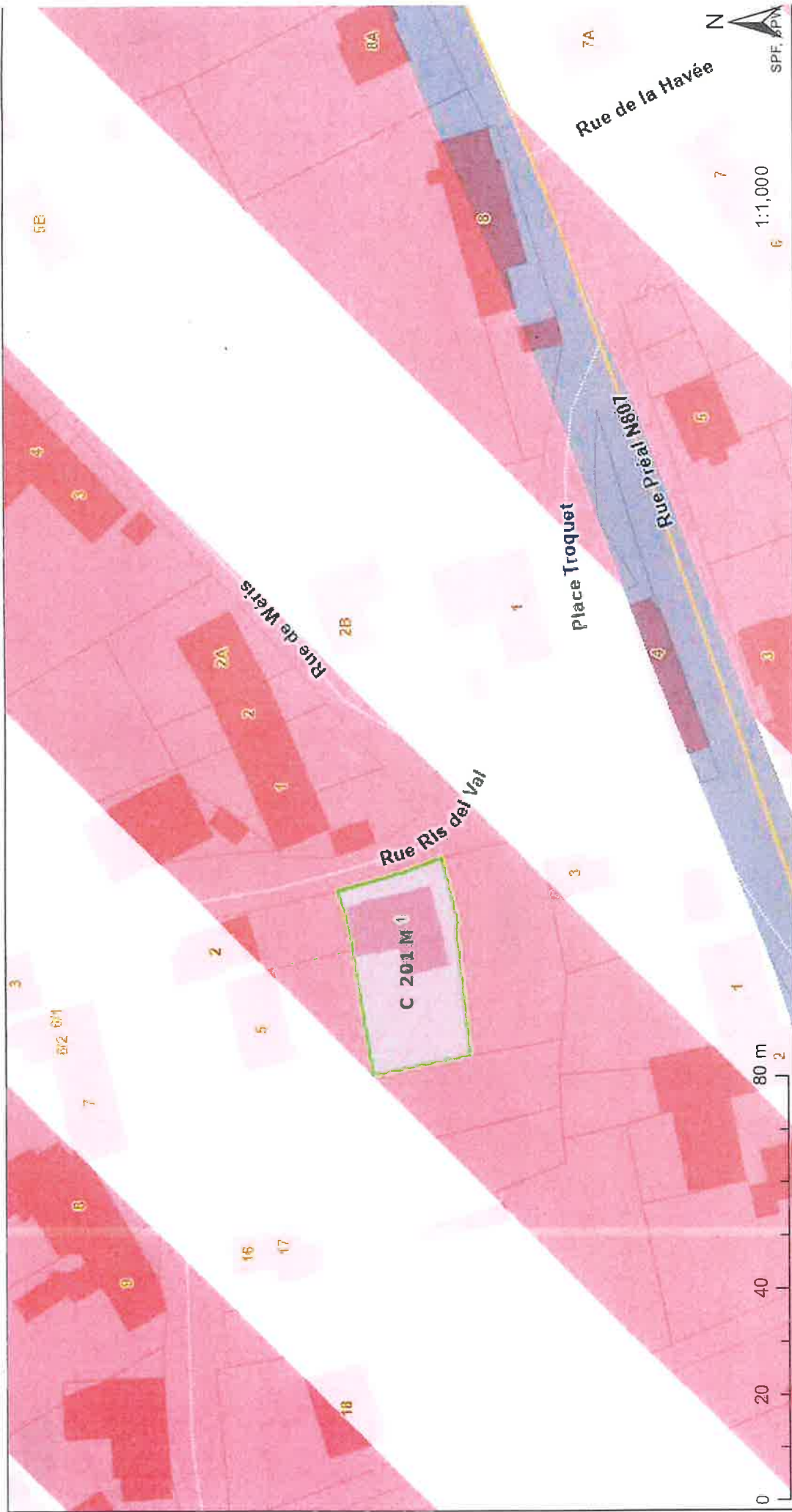
Délivré le :

Au nom de :

Pour :

A notre connaissance,

- ☐ 136bis (zones vulnérables)
☐ banque de données de l'état des sols visée à l'article 14 du décret relatif à l'assainissement des sols pollués
☐ site à réaménager
☐ projet d'expropriation, remembrement, ordonnance d'insalubrité, législation sur les mines, carrières et sites désaffectés
☐ classé, situé dans une zone de protection d'un immeuble classé, repris sur une liste de sauvegarde, inscrit à l'atlas des sites archéologiques
☒ concerné par la carte archéologique
☐ inventaire du patrimoine wallon (article 192 du CWATUPL)
☐ Natura2000
☐ zone de prévention de captage forfaitaire
 - Type : IIb
 - Type de zone : Prévention éloignée
☐ périmètre d'un territoire désigné en vertu de l'article 6 de la loi du 12 juillet 1973
☐ à proximité d'un site Natura2000
☐ zone de prise d'eau
☒ voirie communale
☐ servitude de non aedificandi ou d'un alignement résultant de normes techniques routières
☐ infraction
☐ emprise souterraine de canalisation de produits gazeux ou autres
☐ droit de préemption
☒ traversé et longé par un axe de ruissellement concentré
☐ traversé, longé par un chemin ou sentier communal repris à l'atlas des chemins vicinaux
☐ traversé, longé par un cours d'eau repris à l'atlas des cours d'eau
☒ zone à risque d'aléa- faible-moyen-élevé d'inondation par ruissellement
☐ lot de fond
☐ le bien bénéficie d'un accès à une voirie pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante compte tenu de la situation des lieux





Auteur: Aline PIERARD

Date: 17/06/2025

Le SPF Finances (AGDP) est l'auteur du plan cadastral. Un droit d'auteur existe.
Nous vous référons à la licence opendata (https://finances.belgium.be/sites/default/files/Licence_plan_opendata_FR.PDF)
ainsi qu'aux limitations de garanties et aux exclusions de responsabilité.
Le plan cadastral imprimé n'a pas été modifié par l'application du GIG.